DEMANDE DE PROPOSITIONS

Grand Challenges Canada®
Grands Défis Canada

BOLD IDEAS WITH BIG IMPACT®

Les Étoiles en santé mondiale
Demande de propositions

Ronde 12 – Impacts du changement climatique sur la santé

26 octobre 2022
(Révisé & republié 15 décembre 2022 – dates limites prolongée)

En partenariat avec

saMRC advancinglife

Résumé

L'urgence climatique est maintenant largement reconnue parallèlement à la menace existentielle que le changement climatique représente pour la santé et le bien-être des populations du monde entier, en particulier les groupes minoritaires et populations mal desservies qui ont le moins contribué à la crise en cours. Alors que le changement climatique retient l'attention collective du monde depuis plusieurs décennies maintenant, la reconnaissance généralisée de l'intersection entre le changement climatique et la santé humaine est relativement limitée. Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) souligne à quel point le financement limité consacré à l'adaptation climatique restreint la capacité du secteur de la santé à réagir au changement climatique.

Il existe un besoin évident de financement spécifiquement orienté vers la mise en œuvre des efforts d'adaptation dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. L'innovation a également un rôle à jouer alors que les responsables de la mise en œuvre explorent la collaboration intersectorielle nécessaire pour lutter efficacement contre les effets du changement climatique sur la santé.

Nous recherchons des idées audacieuses qui traitent des impacts du changement climatique sur la santé humaine dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Ces solutions innovantes devraient combler des lacunes en matière d'adaptation et renforcer la résilience face aux effets du changement climatique sur la santé humaine et le bien-être des communautés mal desservies. Les solutions doivent tenir compte du fait que les personnes âgées, les femmes, les jeunes, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les personnes LGBTQI+[1] et d'autres groupes traditionnellement mal desservies et minoritaires sont les plus vulnérables aux effets du changement climatique sur la santé dans plusieurs contextes.

Les propositions retenues recevront des subventions de démarrage pouvant atteindre 150 000 $ CA sur une période allant jusqu'à 18 mois pour développer et tester l'innovation proposée. Notre objectif est d'attribuer environ 30 subventions de démarrage au cours de cette ronde, dont au moins 60 % à celles qui seront mises en œuvre en Afrique subsaharienne (ASS). Les organisations constituées au Canada ou dans un pays à revenu faible ou intermédiaire sont admissibles. Les propositions retenues émanant d'Afrique du Sud pourront être financées en partie ou en totalité par le South African Medical Research Council (SAMRC), qui s'est associé comme partenaire à cet appel de financement.

Les innovations proposées doivent être audacieuses, innovantes et conçues avec et pour des personnes qui ne sont pas adéquatement servies par les approches actuelles. Les innovations doivent viser à permettre aux communautés – dans des contextes urbains et/ou ruraux – de se préparer et de protéger la santé et le bien-être alors que l'urgence climatique rend notre mode de vie insoutenable.

[1] LGBTQI+ : Lesbienne, gai, bisexuel, transgenre, queer, intersexué et autres identités de genre

Les candidats devront décrire comment le problème de santé à relever est spécifiquement aggravé par le changement climatique dans le contexte de mise en œuvre proposé. Ils devront également expliquer comment la solution proposée abordera l'impact sur la santé humaine ciblé, tel qu'exacerbé par le changement climatique.

DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION : 14h00 UTC (9h00 HNE) le 23 janvier 2023

Les propositions ne seront pas acceptées après cette date/heure.

En raison des délais de traitement, vous DEVEZ vous inscrire pour avoir un compte Fluxx au plus tard à 14h00 UTC (9h00 HNE) le 16 janvier 2023. Les demandes d'inscription, pour ouvrir un compte, reçus après cette date/heure ne seront pas traitées. Si vous avez un compte Fluxx existant, il n'est pas nécessaire de vous réinscrire.

Pour présenter une demande de financement, les candidats DOIVENT utiliser le formulaire de dépôt d'une proposition en ligne fourni, qui est UNIQUEMENT accessible via le portail Fluxx de Grands Défis Canada – <https://gcc.fluxx.io>. Les utilisateurs existants doivent ouvrir une session dans leur compte et les nouveaux utilisateurs doivent créer un compte dans le portail principal de dépôt d'une proposition sur Fluxx. (Voir la section 3.2 *Instructions pour le portail de dépôt d'une proposition.*)

Pour de l'aide technique au sujet de l'inscription ou du dépôt d'une proposition en ligne, contactez l'équipe de soutien technique Fluxx de Grands Défis Canada à : https://www.grandchallenges.ca/fr-ca/fluxxsupport/

Envoyez un courriel à stars@grandchallenges.ca, en indiquant « Demande de propositions » à la ligne Objet pour les questions qui n'ont pas reçu de réponse dans le document supplémentaire Foire aux questions (FAQ).

Table des matières

Résumé *2*
1. Introduction *6*
1.1 Grands Défis Canada 6
1.2 Programme Les Étoiles en santé mondiale 6
1.3 Le problème 7
2. Portée du programme *8*
2.1 Domaines d'intérêt 8
2.2 Portée géographique 9
2.3 Utilisateurs cibles 10
2.4 Financement disponible 10
2.5 Partenariat et co-financement 10
2.6 Innovation 11
2.7 Réaliser la démonstration de principe 12
2.8 Échelle et durabilité 12
2.9 Leadership d'équipe 13
2.11 Rôle du savoir autochtone et local 14
2.12 Mobilisation des parties prenantes 15
2.13 Ce que nous ne financerons pas 15
3. Processus de dépôt et d'examen d'une proposition *16*
3.1 Échéancier pour le dépôt et l'examen d'une proposition 16
3.2 Instructions pour le portail de dépôt d'une proposition (Fluxx) 17
3.3 Critères d'admissibilité 18
3.4 Tri axé sur l'innovation 20
3.5 Examen externe par les pairs 21
3.6 Décisions en matière de financement 22
4. Activités et produits livrables *22*
5. Politiques financières *23*
5.1 Dépenses admissibles 23
5.2 Modalités de décaissement 27
5.3 Audit 28

5.4 Coûts liés à la présentation d'une proposition 28

6. Politiques et modalités générales *28*

6.1 Documents de présentation et avis de confidentialité 28

6.2 Garantie 30

6.3 Propriété intellectuelle et Stratégie d'impact basée sur le partage et l'accès 30

6.4 Politique sur l'éthique de la recherche 32

6.5 Engagement envers la durabilité environnementale, l'égalité des genres et les droits de la personne 33

6.6 Droits de Grands Défis Canada 34

6.7 Loi applicable 35

6.8 Gestion des risques, sécurité, anti-terrorisme, anti-corruption 35

Annexe A : Pays admissibles *36*

Annexe B : South African Medical Research Council – Conditions de financement (2021) *38*

1. Introduction

1.1 GRANDS DÉFIS CANADA

GRAND CHALLENGES CANADA / GRANDS DÉFIS CANADA (« **Grands Défis Canada »**) est voué à soutenir **des Idées audacieuses ayant un grand Impact**®. Grâce au financement reçu d'une variété de partenaires gouvernementaux et d'organisations, notamment Affaires mondiales Canada, notre mission est de soutenir l'innovation qui sauve et améliore des vies parmi les plus vulnérables dans les pays à revenu faible ou intermédiaire (PRFI) et au Canada. Notre vision est un monde dans lequel l'innovation accélère la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies.

L'un des plus grands investisseurs privilégiant l'impact au Canada et avec une approche d'investissements féministe, Grands Défis Canada a soutenu un portefeuille de plus de 1400 innovations dans 96 pays. Grands Défis Canada estime que ces innovations ont le potentiel de sauver jusqu'à 1,78 million de vies et d'améliorer jusqu'à 64 millions de vies d'ici 2030.

Grands Défis Canada est hébergé au Sandra Rotman Centre de Toronto, au Réseau universitaire de santé.

Pour plus de renseignements, consultez https://www.grandchallenges.ca/fr-ca/

1.2 PROGRAMME LES ÉTOILES EN SANTÉ MONDIALE

Le programme Les Étoiles en santé mondiale (Étoiles) soutient des Idées audacieuses ayant un grand Impact® provenant des meilleurs et des plus brillants scientifiques et innovateurs, à la fois de pays à revenu faible ou intermédiaire et du Canada, qui visent à répondre à certains des défis les plus pressants en santé mondiale. Il accorde du financement pour explorer des idées transformatrices au stade de la démonstration de principe qui appliquent l'Innovation intégrée® en vue d'apporter des solutions durables à grande échelle.

Le programme Les Étoiles en santé mondiale est le portefeuille phare de Grands Défis Canada pour tester le potentiel de nouvelles idées dans des domaines d'intérêt stratégique pour Grands Défis Canada et ses bailleurs de fonds. De conception souple, ce portefeuille vise à favoriser l'adaptabilité à chaque ronde de financement afin de répondre aux besoins de développement les plus pertinents. Le programme Les Étoiles en santé mondiale offre également une réactivité face à l'évolution des priorités mondiales, avec la capacité de combler les lacunes de financement et de jouer un rôle essentiel dans l'écosystème, par exemple en offrant du financement pour des innovations ciblant les effets du changement climatique sur la santé humaine dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

1.3 LE PROBLÈME

L'impact du changement climatique sur la santé humaine se manifeste déjà de plusieurs façons :

- Les pistes directes de risque comme la hausse des températures, la sécheresse, les inondations et d'autres événements météorologiques extrêmes, et
- Les pistes écosystémiques et sociétales indirectes, comme la pollution de l'air, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les menaces de maladies infectieuses, la migration, les conflits et les dommages aux infrastructures de santé et de prestations de services.

Les effets néfastes du changement climatique sur la santé humaine vont des blessures aux impacts sur la santé mentale, aux maladies respiratoires, à la dénutrition et aux maladies transmissibles (d'origine vectorielle, hydrique, alimentaire), pour nommer que celles-là. En outre, un ensemble croissant de preuves suggère fortement que le changement climatique aggrave les inégalités de genre existantes, ce qui entraîne des menaces uniques pour la santé des femmes et des filles[i]. Il est largement admis que ces répercussions pourraient en définitive inverser les progrès vers la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies[ii].

L'Organisation mondiale de la Santé a reconnu le changement climatique comme la « plus grande menace pour la santé de l'humanité »[iii] et la pandémie de COVID-19 a servi à mettre en évidence les profondes inégalités et les vulnérabilités du secteur de la santé à travers le monde. Cependant, malgré le fait que 54 % des contributions déterminées au niveau national (CDN) à l'Accord de Paris incluent l'adaptation et identifient la santé comme un secteur prioritaire, l'adaptation au changement climatique dans le domaine de la santé représente moins de 1 % du financement climatique international[iv]. La mise en œuvre de mesures d'adaptation en matière de santé a été progressive, en grande partie à cause de ces contraintes financières importantes[v].

En fait, le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) indique que « l'écrasante majorité des financements mondiaux suivis pour le climat étaient destinés à l'atténuation », faisant référence aux efforts destinés à réduire ou à prévenir les émissions de gaz à effet de serre, et était largement centré vers les pays à revenu élevé[vi]. Bien que ces investissements soient absolument nécessaires, les populations des pays les moins industrialisés, qui ont le moins contribué à cette crise climatique, sont désormais les plus touchées par le changement climatique et ses effets négatifs sur la santé[vii]. Ces mêmes pays et communautés à faible revenu, caractérisés par l'exploitation des ressources, sont les moins capables de se protéger et reçoivent des investissements relativement minimes pour des efforts d'adaptation et de résilience indispensables[viii].

Il existe un besoin évident de financement spécifiquement orienté vers la mise en œuvre des efforts d'adaptation dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. L'innovation a également un rôle à jouer, alors que les responsables de la mise en œuvre explorent la collaboration intersectorielle requise pour lutter efficacement contre les effets du changement climatique sur la santé.

2. Portée du programme

2.1 DOMAINES D'INTÉRÊT

Par le biais de cet appel de financement du programme Les Étoiles en santé mondiale, GDC cherche à créer une occasion de faire le point sur l'état des idées innovantes destinées à répondre aux besoins d'adaptation alors que le changement climatique continue d'avoir un impact sur la santé et le bien-être. Les enseignements tirés de cet appel de propositions – les propositions reçues, le processus de sélection et les résultats éventuels de la mise en œuvre – serviront à éclairer la faisabilité et l'orientation des futurs partenariats et investissements dans cet espace. Notre objectif est également que la recherche et l'évaluation menées dans le cadre des innovations financées contribuent davantage à la base de données probantes plus large, en particulier au niveau local.

Nous recherchons des idées audacieuses qui traitent des impacts du changement climatique sur la santé humaine dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Ces solutions innovantes devraient combler des lacunes en matière d'adaptation et renforcer la résilience face aux effets du changement climatique sur la santé humaine et le bien-être des communautés mal desservies. *Les solutions doivent tenir compte du fait que les personnes âgées, les femmes, les jeunes, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les personnes LGBTQI+ et d'autres groupes traditionnellement mal desservies et minoritaires sont les plus vulnérables aux effets du changement climatique sur la santé dans plusieurs contextes.*

Nous encourageons les organisations dirigées localement qui ont des liens significatifs avec les communautés où et pour lesquelles elles cherchent à travailler à participer à la présente Demande de propositions. Nous voulons aussi encourager particulièrement les entités francophones basées en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, et les organisations dirigées par des femmes ou des personnes non binaires à participer.

Les innovations proposées doivent être audacieuses, innovantes et conçues avec et pour des personnes qui ne sont pas adéquatement servies par les approches actuelles. Les innovations doivent viser à permettre aux communautés – dans des contextes urbains et/ou ruraux – de se préparer et de protéger la santé et le bien-être alors que l'urgence climatique rend notre mode de vie insoutenable.

Les candidats devront décrire comment le problème de santé à relever est spécifiquement aggravé par le changement climatique (actuel et anticipé) dans le contexte de mise en œuvre proposé. Ils devront également expliquer comment la solution proposée abordera l'impact sur la santé humaine ciblé, tel qu'exacerbé par le changement climatique.

Voici des exemples de domaines où nous souhaitons financer des innovations :[2]

- Augmenter la sécurité en ce qui a trait à la nutrition ou à l'eau;

[2] À noter qu'il s'agit d'une liste uniquement illustrative. Toutes les innovations qui visent à faire face à un risque sanitaire sensible au climat sont les bienvenues, en autant que les autres critères d'admissibilité sont remplis.

  - Comme les interventions qui garantissent le caractère abordable des régimes alimentaires sains ou qui protègent les approvisionnements en aliments nutritifs;
  - Cela pourrait également inclure les interventions axées sur la gestion de l'eau au niveau communautaire qui améliorent l'accès stable à l'eau potable.
- Aborder les problèmes de santé mentale et psychologiques causés ou amplifiés par les déplacements et les migrations liés au climat;
- Réduire l'impact d'une mauvaise qualité de l'air sur la santé;
- Réduire l'impact du stress thermique sur la santé;
- Lutter contre les menaces de maladies d'origine vectorielle, hydrique et alimentaire;
  - Plus précisément, les menaces qui s'étendent à de nouvelles populations et/ou zones géographiques en raison de la variabilité et du changement climatiques;
- Développer ou adapter des solutions en matière de surveillance, de modélisation et de prévision.

Dans la mesure du possible, toutes les innovations doivent chercher à renforcer la résilience et la capacité de réponse des communautés et des systèmes au sein desquels elles interviennent (soins de santé, nourriture et nutrition, eau et assainissement, etc.).

Compte tenu du rôle et des limites du financement de la démonstration de principe (projet pilote), ainsi que de notre désir de combler les lacunes de financement, nous ne financerons PAS :

- Les efforts d'atténuation, tels que des interventions visant à réduire les émissions ou à soutenir contre la capture et la séquestration du carbone;
  - Cela comprend les solutions énergétiques telles que les biocarburants, les batteries, les panneaux solaires, les centrales nucléaires et les nouveaux matériaux;
  - Les interventions qui ciblent la déforestation, comme les réchauds et les combustibles de cuisson propres, ne seront pas non plus prises en compte.
- Les innovations qui traitent des infrastructures de transport ou des systèmes socio-économiques;
- Les innovations qui concernent largement les systèmes alimentaires et les rendements des cultures;
- Les solutions de surveillance, de modélisation et de prévision qui n'offrent pas de mécanisme clair et réalisable pour agir sur les données ou les prévisions générées par des systèmes de surveillance et de modélisation plus avancés.

Les innovations proposées doivent avoir un potentiel de durabilité à grande échelle et de résistance face aux changements climatiques futurs.

2.2 PORTÉE GÉOGRAPHIQUE

Les innovations proposées doivent être mises en œuvre ou testées dans des pays à revenu faible ou intermédiaire (voir la liste des pays admissibles à l'Annexe A) pendant la durée du projet.

2.3 UTILISATEURS CIBLES

Les utilisateurs cibles des solutions financées dans le cadre de cet appel de propositions sont les communautés non desservies ou mal desservies dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

Dans la mesure du possible, les propositions doivent s'efforcer d'aborder la vulnérabilité accrue des femmes et des filles aux effets du changement climatique sur la santé. De manière plus générale, les solutions doivent tenir compte du fait que les personnes âgées, les femmes, les jeunes, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les personnes LGBTQI+ et d'autres groupes traditionnellement mal desservies et minoritaires sont les plus vulnérables aux effets du changement climatique sur la santé dans de nombreux contextes.

2.4 FINANCEMENT DISPONIBLE

Les propositions retenues recevront une subvention de démarrage pouvant atteindre 150 000 $ CA pour une période allant jusqu'à 18 mois afin de développer et de tester l'innovation proposée[3]. En supposant qu'un nombre suffisant de propositions de mérite soient reçues, nous visons à attribuer environ 30 subventions de démarrage pour cette ronde, dont au moins 60 % seront destinées à la mise en œuvre de projets en Afrique subsaharienne (ASS).

Bien qu'un financement de contrepartie ne soit pas une exigence à l'étape du démarrage, tous les innovateurs sont encouragés à obtenir un cofinancement. Former des partenariats stratégiques dès le début peut améliorer la viabilité d'une innovation en suscitant une adoption précoce et en fournissant des ressources et une expertise pouvant aider à préparer les équipes en vue du processus de déploiement à l'échelle, qui requiert des fonds de contrepartie dans le cadre de partenariats.

À noter : Tous les candidats retenus doivent prendre la subvention (début de la période du Projet) dans les 6 mois suivant l'avis de sélection. Tout report au-delà de ce délai peut entraîner l'annulation de la subvention.

À noter : Tous les candidats retenus doivent terminer leur projet dans les 18 mois suivant le démarrage du Projet final tel que négocié. Toute exception est à la seule discrétion de Grands Défis Canada.

2.5 PARTENARIAT ET CO-FINANCEMENT

La mission du South African Medical Research Council (SAMRC) est de faire progresser la santé et la qualité de vie de la nation et de lutter contre les inégalités en menant et en

[3] Comme c'est la première fois que les subventions du programme Les Étoiles en santé mondiale dépasseront 100 000 $ CA sur une période de 12 mois, les candidats devraient présenter une solide justification des propositions qui dépassent ce seuil de référence et qui cherchent à obtenir le montant maximal de la subvention sur la plus longue période possible du projet.

finançant des recherches pertinentes et adaptées en matière de santé, de développement des capacités, d'innovation et d'application de la recherche. Consciente de l'impact important du changement climatique sur le pays et sur la santé de ses habitants, le SAMRC, institution hôte de Grands Défis Afrique du Sud, s'est associée à cet appel à financement en tant que partenaire.

Conformément aux critères et au processus d'examen définis dans le présent appel à propositions, les candidatures sud-africaines retenues pourront être financées en partie ou en totalité par le SAMRC. Les projets cofinancés par GDC et SAMRC seront soumis à deux accords de financement distincts, l'un avec GDC et l'autre avec SAMRC, qui peuvent contenir des conditions différentes, telles que, sans limitation, les politiques applicables, les dépenses éligibles, les conditions de propriété intellectuelle et les obligations de rapportage. Toute innovation sélectionnée pour un financement partiel ou total par le SAMRC devra se conformer, le cas échéant, aux conditions de financement propres à le SAMRC, qui sont exposées à l'Annexe B.

2.6 INNOVATION

Étant donné que nous attendons des candidats qu'ils s'attaquent à des problèmes de santé qui ne sont pas nouveaux mais plutôt à des défis existants qui sont aggravés par les effets du changement climatique, nous ne nous attendons pas à ce que toutes les idées proposées soient entièrement uniques. Nous pensons plutôt qu'un grand nombre de propositions porteront sur des innovations sanitaires plus classiques qui, pour la première fois, sont abordées dans une perspective explicitement intersectorielle. Si la solution elle-même n'est pas particulièrement nouvelle ou audacieuse, le candidat devra décrire de manière satisfaisante pourquoi sa mise en œuvre dans un nouveau contexte le serait, ou en quoi l'approche pour la mise en œuvre est elle-même particulièrement originale et prometteuse.

Les projets sont incités à adopter une approche d'Innovation intégrée® qui coordonne l'innovation scientifique / technologique, sociale et/ou commerciale, pour élaborer des solutions à des défis complexes. Cela n'écarte pas les avantages uniques de chacun de ces types d'innovation, mais met plutôt en évidence les synergies puissantes de l'alignement de l'un des trois. Par conséquent, vos solutions doivent englober toute combinaison des trois domaines suivants :

- **L'innovation scientifique / technologique** a son assise dans les sciences psychologiques, naturelles, de la santé ou du comportement, ou en ingénierie ou en économie; peut être de nature simple car il n'y a aucune exigence pour des solutions de haute technologie;
- **L'innovation sociale** reconnaît et/ou aborde les déterminants sociaux, structurels et/ou politiques plus vastes de la santé, avec un accent particulier sur les inégalités de genre et intersectionnelles; aborde des contextes locaux et/ou culturels qui influent sur la mise en œuvre et le déploiement à l'échelle;
- **L'innovation commerciale / axée sur la durabilité** maximise la valeur, la pertinence et la qualité unique de la solution pour créer une demande et assurer la viabilité financière; traite des obstacles à l'abordabilité et à l'accessibilité.

2.7 RÉALISER LA DÉMONSTRATION DE PRINCIPE

L'objectif ultime de Grands Défis Canada est de sauver et d'améliorer des vies dans les pays à revenu faible ou intermédiaire et de financer des projets ayant un impact réel en comblant des lacunes en matière d'adaptation et en renforçant la résilience contre les effets du changement climatique sur la santé humaine et le bien-être des communautés mal desservies. Toutes les propositions doivent donner un aperçu des activités de suivi, d'évaluation et d'apprentissage qui auront lieu au cours de la période du Projet, y compris :

- Comment la démonstration de principe est définie et comment elle sera évaluée;
- Les plans d'évaluation des effets sur le problème de santé ciblé et l'adaptation climatique; et
- Une stratégie pour identifier les lacunes, les défis et les résultats inattendus.

Les propositions doivent inclure les indicateurs proposés (y compris les indicateurs de processus et les indicateurs indirects) et une description de la manière dont ceux-ci seront suivis et évalués pendant la durée du Projet. Pour les innovations qui ne sont pas parvenues à réaliser la démonstration de principe, on s'attend à ce que les innovateurs puissent expliquer pourquoi leur innovation n'a pas fonctionné afin d'accélérer les progrès dans ce secteur.

On s'attend à ce que les projets démontrent des changements mesurables pour au moins l'un des principaux extrants. Voici comment nous définissons la réussite :

- Une preuve que l'innovation a l'impact escompté (adaptation qui répond aux effets du changement climatique sur la santé humaine) dans un cadre contrôlé ou limité;
- Des plans réalisables sur la manière dont l'innovation peut être soutenue dans la région cible et/ou déployée dans une région plus vaste;
- Une preuve de la demande émanant des principales parties prenantes pour une mise en œuvre et un déploiement à l'échelle continus.

La communication des résultats est un volet important du cadre de responsabilisation du Projet pour Grands Défis Canada et d'autres parties prenantes clés. Les innovateurs devraient réfléchir à la manière dont les résultats seront diffusés pour favoriser l'impact, le déploiement à grande échelle et la durabilité de l'innovation. Bien que la communication des résultats par le biais de publications scientifiques soit encouragée, cela ne devrait pas être l'objectif principal de tout projet financé sans une justification bien articulée établissant comment cela constitue un jalon critique vers l'impact.

2.8 ÉCHELLE ET DURABILITÉ

Grands Défis Canada s'attend à ce que les innovations les plus réussies qu'il finance soient éventuellement déployées à l'échelle grâce à des partenariats, soit avec le secteur privé, le secteur public ou une combinaison des deux, et ce déploiement à l'échelle visera à obtenir un impact significatif sur la santé pour les populations non desservies ou mal desservies dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Les candidats doivent montrer

de manière convaincante dans leur proposition comment et pourquoi ils pensent que leur projet sera éventuellement déployé à l'échelle par des filières privées et/ou publiques[4].

Le financement de démarrage devrait permettre aux innovations de commencer à se positionner sur une trajectoire préliminaire de déploiement à l'échelle, en tenant compte des facteurs suivants :

- l'état des infrastructures locales;
- les forces sociales, politiques et économiques en présence;
- la capacité de l'établissement et son leadership;
- les partenaires stratégiques et de mise en œuvre potentiels;
- le financement disponible et les flux de revenus; et
- les autres obstacles potentiels au déploiement à l'échelle.

Il est recommandé aux projets de tirer parti des systèmes locaux là où cela entraînera des gains d'efficacité et d'impliquer de manière significative les personnes âgées, les femmes, les jeunes, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les personnes LGBTQI+ et d'autres groupes traditionnellement mal desservies et minoritaires qui sont censés bénéficier de l'innovation proposée afin d'augmenter la probabilité de son déploiement à grande échelle. Cela devrait inclure une compréhension :

- de la façon dont l'innovation est liée aux priorités locales (p. ex., plans de santé nationaux / régionaux);
- des raisons pour lesquelles l'innovation serait préférée à d'autres solutions; et
- des mécanismes qui favorisent / nuisent à la formation d'un marché et de la demande des consommateurs.

Le plan devrait définir clairement la région géographique ou le contexte de l'utilisation à grande échelle, ainsi que les stratégies de sortie du financement par voie de subvention.

2.9 LEADERSHIP D'ÉQUIPE

Pour obtenir un impact à grande échelle, les idées audacieuses doivent être défendues par des dirigeants efficaces et centrés sur les résultats, ayant la capacité de réunir et de mobiliser les principaux acteurs influents. Les équipes multidisciplinaires et intersectorielles sont fortement encouragées. Les équipes de projet efficaces ont besoin d'expérience, ou d'un plan pour engager une expertise pertinente, dans les domaines suivants :

- le problème de santé qu'ils cherchent à résoudre;
- le défi du changement climatique qui amplifie le problème de santé ciblé;
- le suivi et l'évaluation;
- l'analyse des données et les statistiques;
- l'engagement des entreprises et/ou du secteur public; et

[4] Les filières de déploiement à l'échelle du **secteur privé** conviennent aux projets qui sont commercialement viables ou qui offrent une valeur pour attirer un partenaire du secteur privé, soit parce que les coûts de production et les prix de vente assurent la rentabilité, soit parce que les utilisateurs exigent l'innovation et sont prêts à payer eux-mêmes.
Les voies de déploiement à l'échelle du **secteur public** conviennent aux projets qui sont susceptibles d'obliger les ministères du pays d'accueil, les donateurs multilatéraux ou d'autres intervenants du secteur public à les déployer à l'échelle. Ceux-ci devraient être alignés sur le plan ou la stratégie de santé infranational ou national du pays et avoir la capacité de s'y intégrer.

- opérer dans la région ou le pays de mise en œuvre.

Les entrepreneurs sociaux intéressés à présenter une proposition doivent s'assurer qu'ils ont la capacité juridique de conclure un contrat avec Grands Défis Canada. Grands Défis Canada ne finance pas les particuliers, les entreprises individuelles, les sociétés de personnes, les fiducies non constituées en société, ou toute entité qui n'a pas la capacité juridique de conclure un contrat.

2.10 COMPRÉHENSION DU CONTEXTE LOCAL

Afin de contribuer à garantir un impact durable à grande échelle, il est essentiel que les équipes de projet et leurs collaborateurs comprennent l'infrastructure locale et le contexte de gouvernance (y compris les lois et la réglementation pertinentes), ainsi que le contexte social, politique et économique. Cela inclut les cultures, les traditions et les croyances locales, ainsi que la stigmatisation et la discrimination auxquelles sont confrontées les personnes âgées, les femmes, les jeunes, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les personnes LGBTQI+ et d'autres groupes traditionnellement mal desservies et minoritaires. De même, il est important que les équipes de projet et leurs collaborateurs aient des liens significatifs avec les populations et les communautés cibles.

Cela aidera les responsables des projets à mieux comprendre l'état de santé et les besoins de la communauté, ainsi qu'à identifier les risques pour la réussite du Projet. Les innovateurs sont invités à travailler dans les domaines prioritaires identifiés par les gouvernements locaux ou nationaux. Là où ils existent, les innovations devraient se fonder sur les systèmes locaux, qui sont en mesure de rejoindre la population cible, qui favorisent la santé et/ou le développement, ou qui abordent des déterminants de la santé. Les déterminants de la santé comprennent la pauvreté, l'inégalité (y compris l'inégalité entre les sexes), la scolarité et l'alphabétisation, l'âge, l'identification de genre, la race et l'accès à des ressources en eau et en assainissement. Les innovations doivent être pertinentes pour les pays à faibles ressources et leurs avantages doivent cibler les populations mal desservies et vulnérables des pays à revenu faible ou intermédiaire.

2.11 RÔLE DU SAVOIR AUTOCHTONE ET LOCAL

Parallèlement à l'importance de comprendre le contexte local, il est essentiel de respecter les approches autochtones et d'en tirer des enseignements. Les communautés autochtones à travers le monde entretiennent des liens spirituels, culturels, sociaux et économiques profonds avec leur environnement. Grâce à de tels liens, ces communautés ont agi comme gardiens de l'environnement, bien que, dans de trop nombreux cas, elles aient été dépossédées de leurs terres et de leurs ressources traditionnelles. Dans le cadre de cette gestion, de nombreuses communautés autochtones ont élaboré des stratégies pour atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter.

En gardant cela à l'esprit, les équipes de projet doivent considérer, lorsque cela est pertinent, comment leurs propositions peuvent être éclairées et améliorées par les connaissances, les enseignements et les pratiques autochtones et traditionnelles. Cela ne doit se faire qu'avec le consentement explicite et une collaboration significative de ces communautés et de leurs gardiens du savoir.

2.12 MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

La réussite et l'acceptabilité de toute innovation dans l'espace climat-santé reposent sur un engagement fructueux et solide avec les principales parties prenantes suivantes :

- les populations impactées et vulnérables (y compris les personnes âgées, les femmes, les jeunes, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les personnes LGBTQI+ et d'autres groupes traditionnellement mal desservies et minoritaires);
- les communautés locales;
- les programmes et services sociaux et de santé;
- les programmes et services visant à répondre et/ou à traiter du changement climatique;
- les organismes de réglementation régionaux, nationaux et, éventuellement, internationaux.

Les parties prenantes doivent être engagées du début (conception du Projet) à la fin (diffusion des résultats). Sur cette base, votre projet doit être guidé et soutenu par :

- les jeunes;
- les populations vulnérables (y compris les personnes âgées, les femmes, les jeunes, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les personnes LGBTQI+ et d'autres groupes traditionnellement mal desservies et minoritaires);
- les communautés, y compris les dirigeants communautaires et les gardiens de la communauté;
- les entreprises;
- les fournisseurs et les établissements de soins de santé (y compris les autorités de la santé publique);
- les administrations municipales;
- les activistes et les scientifiques du climat;
- les décideurs;
- les gouvernements;
- les agences internationales.

2.13 CE QUE NOUS NE FINANCERONS PAS

Nous ne financerons pas :

1) Des projets qui visent à faire la démonstration de principe d'innovations pour lesquelles les droits de propriété intellectuelle fondamentaux sont détenus par un établissement tiers, à moins que ce tiers :
   a) N'accorde au candidat des droits de licence suffisants sur l'innovation pour permettre un éventuel déploiement à l'échelle dans des pays à revenu faible ou intermédiaire; ou
   b) Ne signe un engagement à respecter nos Stratégie d'impact basée sur le partage et l'accès.
2) Des projets similaires à ceux que Grands Défis Canada a déjà financés – veuillez consulter notre base de données consultable sur les innovations financées pour plus d'informations sur les projets financés antérieurement.

3) Des projets de mise en œuvre dans des pays **non** énumérés à l'Annexe A.
4) Des projets qui sont strictement axés sur le renforcement des capacités et/ou la défense des intérêts et qui ne comportent pas un test de démonstration de principe innovante.

3. Processus de dépôt et d'examen d'une proposition

3.1 ÉCHÉANCIER POUR LE DÉPÔT ET L'EXAMEN D'UNE PROPOSITION

Toutes les propositions sont soumises à un processus d'examen en plusieurs étapes par la haute direction de Grands Défis Canada avant que Grands Défis Canada ne prenne une décision finale en matière de de financement.

Processus de sélection pour le financement de démarrage

*Les négociations de subventions sont estimées à trois à six mois selon la complexité.

Dates clés	Événement
[PROLONGÉE] **16 janvier 2023** à **14h00 UTC** (9h00 HNE)	**Date limite pour créer un compte Fluxx (https://gcc.fluxx.io)** Remarque : Si vous avez demandé du financement par le passé, vous avez **déjà** un compte. Si vous ne vous souvenez pas de votre mot de passe, vous pouvez le réinitialiser et accéder immédiatement au portail. Cliquez simplement sur **Réinitialiser ou créer le mot de passe**.
[PROLONGÉE] **23 janvier 2023** à **14h00 UTC** (9h00 HNE)	**Date limite de dépôt des propositions**
Mai à juin 2023	**Avis d'approbation ou de rejet**

Mai à octobre 2023	**Négociation de la subvention**
Août à novembre 2023	**Date de démarrage prévue du Projet**

3.2 INSTRUCTIONS POUR LE PORTAIL DE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION (FLUXX)

Pour présenter une demande de financement, les candidats doivent utiliser le formulaire de dépôt d'une proposition en ligne fourni, qui est accessible uniquement sur le portail Fluxx de Grands Défis Canada (https://gcc.fluxx.io). Vous DEVEZ créer un compte avant 14h00 UTC (9h00 HNE) le 16 janvier 2023.

Grands Défis Canada ne peut pas fournir les questions relatives au dépôt d'une proposition par courriel, et les propositions soumises par courriel **ne seront pas** prises en considération. Google Chrome est le navigateur recommandé (Ne pas utiliser Internet Explorer).

À noter : La proposition doit être soumise en utilisant le compte d'une personne admissible et d'une organisation/entité admissible. Une fois qu'une proposition est créée, les détails du compte utilisé seront affichés (en tant que chef de projet et entité candidate) sur le formulaire de dépôt d'une proposition; ceux-ci ne peuvent être modifiés sans communiquer avec Grands Défis Canada. Seules les propositions soumises vis des comptes répondant aux critères d'admissibilité seront prises en compte et examinées.

1) Aller à **https://gcc.fluxx.io**.

Utilisateurs existants :

a) Si vous avez présenté une demande de financement dans le passé, vous avez **déjà** un compte et vous n'avez pas besoin de vous inscrire pour en créer un nouveau.
b) Si vous ne vous souvenez pas de votre mot de passe, vous pouvez le réinitialiser et accéder immédiatement à Fluxx – il vous suffit de cliquer sur le lien *Réinitialiser ou créer le mot de passe*.
c) Si votre adresse courriel ou votre affiliation à une organisation a changé depuis votre dernière inscription, vous devrez créer un nouveau compte.

Nouveaux utilisateurs :

a) Si vous êtes un nouvel utilisateur, cliquez sur le bouton *Créer un compte*. Le traitement de votre demande prendra au moins un (1) jour ouvrable, mais pourrait prendre jusqu'à trois (3) jours ouvrables. Assurez-vous de le faire le plus tôt possible afin d'avoir suffisamment de temps pour examiner et compléter la proposition.
b) Une fois vos informations traitées, vous recevrez par courriel un nom d'utilisateur et un lien permettant de définir un mot de passe de votre choix. Si vous ne recevez pas de courriel de connexion, vérifiez votre fichier de courriels indésirables/spam.

Cliquez sur le lien URL fourni dans le courriel pour entrer un mot de passe de votre choix.

2) Une fois que vous avez les détails de votre compte, entrez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe. Cliquez sur *Connexion***.**

3) Cliquez sur le lien *Welcome / Bienvenue* dans le menu de gauche, rendez-vous à la section de présentation d'une proposition pour le programme Les Étoiles en santé mondiale, puis cliquez sur le bouton *Commencer une proposition*.
   a) Vous pouvez *sauvegarder* votre travail à tout moment et y retourner plus tard en vous connectant à votre compte et en cliquant sur *Ébauches*, puis en cliquant sur *Modifier.*
   b) Lorsque vous avez terminé les modifications, sauver votre formulaire et cliquez sur le bouton *Soumettre*. Une fois que vous l'avez soumis, vous ne pourrez plus le modifier.
   c) **Vous DEVEZ soumettre votre proposition sur le portail Fluxx avant 14h00 UTC (9h00 HNE) le 23 janvier 2023.**

Les détails qui précèdent (y compris les captures d'écran) sont présentées en détail dans le Guide de référence rapide Fluxx. Le Guide de référence rapide Fluxx décrit comment créer un compte Fluxx, comment réinitialiser le mot de passe d'un compte existant et d'autres conseils utiles sur la navigation dans Fluxx et le formulaire de dépôt d'une proposition. Si vous avez encore besoin d'assistance technique au sujet de l'inscription ou du dépôt d'une proposition en ligne, vous pouvez aussi soumettre un ticket. Veuillez consulter le site https://www.grandchallenges.ca/fr-ca/fluxxsupport/ pour avoir accès au **Guide de référence rapide Fluxx** et/ou soumettre un ticket à l'Équipe du soutien technique de Fluxx à Grands Défis Canada.

Trousse à outils pour les innovateurs

Les candidats sont invités à consulter la Trousse à outils pour les innovateurs en ligne, qui renferme des documents pour aider les chercheurs et les innovateurs à développer leur proposition de projet et à planifier la manière dont leur innovation pourra être déployée à grande échelle de manière durable et avoir un impact mondial.

Notre Portail sur l'égalité des genres offre un ensemble d'outils axés sur l'égalité des genres.

3.3 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Grands Défis Canada sélectionnera les propositions en fonction des critères d'admissibilité énoncés ci-dessous. Les propositions qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité seront retirées du processus d'examen. Voici les critères d'admissibilité :

1. Les entités admissibles dans le cadre de cet appel de financement comprennent les entreprises sociales et d'autres organisations légalement reconnues (telles que les organisations non gouvernementales, les sociétés à but non lucratif, à but lucratif et à

responsabilité limitée, ainsi que les établissements de recherche/universitaires, ou toute autre entité juridique dûment enregistrée) qui :[5]

- est formée et légalement constituée[6] dans un pays admissible énuméré à l'Annexe A;
- est actif (statut) et en règle avec son organisme d'enregistrement respectif[7];
- est capable de conclure un accord de financement avec Grands Défis Canada
- peut recevoir des fonds étrangers et administrer des subventions;
- peut exécuter avec succès des activités dans son domaine technique.

Ne sont pas admissibles :

- les particuliers,
- les entreprises individuelles,
- les fiducies et les sociétés de personnes non constituées en société,
- les organisations gouvernementales,
- les bureaux de pays des Nations Unies.

2. Les propositions doivent être soumises par l'entité candidate admissible.
3. Les propositions doivent inclure toutes les informations requises et répondre à toutes les questions.
4. Les propositions doivent être présentées en anglais ou en français.
   - À noter que la qualité de la proposition, en anglais ou en français, ne jouera pas un rôle dans l'évaluation de la proposition à moins qu'elle n'affecte la clarté de l'information.
5. La majorité des activités et du budget du candidat doivent être réalisées/dépensées dans un pays de mise en œuvre admissible énuméré à l'Annexe A.
6. Le chef de projet indiqué sur la proposition doit être affilié à l'organisation candidate.
   - Le chef de projet doit être la personne ayant le plus haut niveau de responsabilité travaillant directement sur le Projet et sera le point de contact pour Grands Défis Canada pendant le processus d'examen et de négociation, à moins qu'un autre contact ne soit ajouté à la proposition (dans le champ « contact principal »).

---

[5] Les éléments suivants doivent s'appliquer à l'entité sous son nom actuel.

[6] La signification de « légalement constituée » variera d'une juridiction à l'autre. Il est de la responsabilité de chaque candidat de comprendre comment cela s'applique sans sa propre juridiction. Généralement, « légalement constituée » signifie que l'entité est **constituée en tant que personne morale propre (ayant une identité juridique séparée et distincte), peut conclure des contrats contraignants, peut posséder des biens en son nom propre, peut poursuivre et être poursuivie, etc.** À titre d'exemple :

- L'enregistrement local d'une organisation internationale à but non lucratif ne répondrait pas à cette exigence d'admissibilité dans la plupart des juridictions.
- Les fiducies ou les sociétés de personnes non constituées en société, ou toute structure d'entreprise qui engage la responsabilité d'un ou de plusieurs individus, ne satisferaient pas à cette exigence d'admissibilité. Cependant, une fiducie ou une société de personnes constituée en société (parfois une société à responsabilité limitée dans certaines juridictions) serait admissible.

[7] Le cas échéant, les documents requis (tels que les rapports périodiques ou les documents fiscaux) liés à la constitution ou à l'enregistrement institutionnel sont à jour. L'organisme d'enregistrement en question doit être, dans les juridictions où cela s'applique, l'autorité compétente pour votre type d'entité conformément aux lois du pays.

7. Un chef de projet ne peut être inscrit que sur une (1) proposition.
   - Les établissements individuels peuvent soumettre plusieurs propositions, mais chacune doit avoir un chef de projet différent.
8. Les candidats doivent être en mesure d'obtenir les approbations, consentements ou examens légaux et/ou réglementaires requis pour accepter des fonds d'une subvention étrangère et/ou mener les activités du Projet, avant qu'un accord de financement ne soit finalisé.
   - Par exemple, les activités du Projet en Inde peuvent nécessiter un enregistrement préalable auprès du ministère de l'Intérieur en vertu de la loi de 2010 sur la réglementation des contributions étrangères (FCRA). Ainsi, les candidats retenus devront fournir soit un enregistrement auprès de la FCRA, soit une certification écrite. Le non-respect des exigences de la FCRA peut entraîner des sanctions financières et/ou pénales à l'encontre de votre organisation. Obtenez des conseils pour déterminer si la FCRA s'applique.
9. GDC peut, à tout moment et à sa seule discrétion, modifier les critères d'admissibilité à l'égard d'un candidat, des chefs de projet et/ou des pays admissibles, dans la mesure où ces modifications ne compromettent pas sensiblement le processus d'examen.

À noter :

- Les chefs de projet doivent obtenir l'approbation de leur établissement d'affiliation avant de présenter une proposition.
- Grands Défis Canada doit approuver tout changement de chef de projet, d'organisation candidate ou de pays de mise en œuvre par rapport à la proposition initialement soumise.
- Grands Défis Canada exigera des candidats canadiens qu'ils démontrent une collaboration avec des innovateurs du pays de mise en œuvre.

3.4 TRI AXÉ SUR L'INNOVATION

Les propositions jugées admissibles passeront à l'étape du Tri axé sur l'innovation. Au cours de cette étape, la section Résumé du Projet sera évaluée par le personnel de Grands Défis Canada et des volontaires externes en fonction des critères énumérés ci-dessous. À la discrétion de Grands Défis Canada, les candidats pourront être tenus de participer au processus de Tri axé sur l'innovation. Un sous-ensemble SEULEMENT des questions (identifiées dans le formulaire de dépôt d'une proposition) seront lues à cette étape pour déterminer si la proposition passera à la prochaine étape d'évaluation; par conséquent, assurez-vous que ces questions sont traitées de manière adéquate.

Les propositions sont annotées en fonction des critères ci-dessous en utilisant uniquement un sous-ensemble de questions (identifié dans le formulaire de dépôt d'une proposition). Les catégories de critères « Pertinence » et « Innovation » ont le même poids.

1. **Pertinence** (Oui Non)
   - L'idée proposée aborde-t-elle un impact du changement climatique sur la santé humaine?
   - La proposition explique-t-elle comment l'impact sur la santé humaine ciblé est amplifié/aggravé par le changement climatique?
   - La proposition explique-t-elle comment la solution proposée traitera de l'impact sur la santé humaine ciblé, tel qu'exacerbé par le changement climatique?
   - L'idée proposée est-elle conçue pour les communautés des pays à revenu faible ou intermédiaire qui ne sont pas desservies par les approches actuelles?

2. **Innovation** (score de 1 à 5)
   - L'idée proposée est-elle audacieuse et démontre-t-elle plus qu'une amélioration progressive par rapport aux approches actuelles?

3.5 EXAMEN EXTERNE PAR LES PAIRS

Les propositions jugées pertinentes et ayant obtenu un score élevé à l'étape du Tri axé sur l'innovation passeront à l'étape de l'Examen externe par les pairs. À ce stade, un groupe indépendant d'examen par les pairs composé d'experts externes des domaines scientifique, social et commercial examinera les propositions complètes en utilisant les critères ci-dessous.

1. **Impact** (pondération : 30 % du score)
   - Est-il important de s'attaquer à l'impact ciblé du changement climatique sur la santé humaine?
   - La solution proposée a-t-elle le potentiel de traiter l'impact ciblé sur la santé humaine, tel qu'amplifié par le changement climatique?
   - L'idée proposée est-elle conçue pour et avec les communautés des pays à revenu faible ou intermédiaire qui ne sont pas desservies par les approches actuelles?
   - L'idée proposée a-t-elle le potentiel de transformer fondamentalement la façon dont l'impact du changement climatique sur la santé humaine est abordé?
   - Existe-t-il un potentiel de déploiement à l'échelle et de durabilité après avoir fait la démonstration de principe?

2. **Innovation** (pondération : 25 % du score)
   - L'innovation proposée est-elle audacieuse et démontre-t-elle plus qu'une amélioration progressive par rapport aux approches actuelles?
   - L'idée proposée intègre-t-elle l'innovation scientifique / technologique, sociale et/ou commerciale?

3. **Plan d'exécution du Projet** (pondération : 25 % du score)
   - Le Projet est-il conçu pour faire la démonstration de principe de l'idée?
   - Le plan de suivi et d'évaluation est-il conçu pour réaliser la démonstration de principe de l'idée à la fin du Projet?
   - Le Projet est-il techniquement solide et réalisable compte tenu du montant de la subvention de démarrage et de l'échéancier?

- La proposition prend-elle en compte et vise-t-elle à aborder les objectifs de l'approche axée sur l'égalité des genres, la durabilité environnementale et les droits de la personne?
- Le Projet reconnaît-il les risques potentiels et présente-t-il des stratégies d'atténuation éventuelles?

4. **Capacité de leadership pour promouvoir le changement** (pondération : 10 % du score)
   - La proposition traduit-elle la compréhension de l'équipe de la valeur d'une approche intersectorielle face au défi sanitaire et climatique?
   - Le chef de projet et les membres clés de l'équipe sont-ils suffisamment expérimentés pour mener à bien la portée des travaux proposés?
   - L'équipe de projet et les collaborateurs sont-ils issus ou liés de manière significative aux communautés cibles?

5. **Valeur en contrepartie de l'effort** (pondération : 10 % du score)
   - La portée des travaux proposés et les fonds demandés sont-ils raisonnables et proportionnés aux objectifs de la proposition?

3.6 DÉCISIONS EN MATIÈRE DE FINANCEMENT

L'Examen externe par les pairs aboutira à une liste classée des propositions annotées comme étant finançables. Sur la base de ces résultats, Grands Défis Canada et, le cas échéant, les organisations partenaires prendront les décisions finales en matière de financement et informeront leur conseil d'administration respectif, conformément à leurs droits réservés énoncés dans la présente DP.

Sur la base des résultats du comité d'examen ou pendant le processus de négociation, des améliorations au plan, à la structure, au montant et au suivi du Projet proposé peuvent être nécessaires avant qu'un accord de financement ne soit finalisé.

4. Activités et produits livrables

Les innovateurs financés dans le cadre de ce programme devront entreprendre les activités et fournir les produits livrables énumérés ci-dessous, pour faire la démonstration des progrès et de la réussite de leur projet :

1) Rapports sur le rendement centrés sur l'utilisation des fonds, les apprentissages et les résultats obtenus. La fréquence des rapports sera trimestrielle ou semestrielle, en fonction de notre évaluation du Projet et du risque institutionnel.

2) Diffusion des connaissances en temps opportun, notamment par :
   - les médias sociaux;
   - des publications en libre accès;
   - le dépôt de données (avec protection des identités individuelles) dans des référentiels accessibles au public;
   - des communiqués de presse;

- des conférences;
- l'engagement des parties prenantes.

Grands Défis Canada doit être reconnu dans toute activité de diffusion des connaissances.

3) Un rapport final rendant compte des dépenses financières et présentant une évaluation claire de l'impact du Projet. À noter qu'une retenue de fonds de 5 % sera appliquée à l'ensemble du financement en vertu du présent programme, laquelle sera versée à l'Innovateur sur présentation et approbation d'un rapport final satisfaisant et d'une justification complète des coûts.

4) Des mises à jour périodiques après la subvention sur l'impact, le partage et l'accès axés sur l'impact, et la gestion des droits de propriété intellectuelle sur les innovations soutenues.

Des instructions sur la préparation des rapports seront fournies aux candidats retenus. Des rapports d'étape écrits et des conversations par téléconférence pourront être nécessaires pour satisfaire aux exigences en matière de rapport

En plus des activités mentionnées ci-dessus, on s'attend à ce que les innovateurs :

- participent à des activités sécuritaires d'engagement auprès du public; et
- contribuent au programme d'apprentissage pour des défis spécifiques, y compris la participation à des rencontres comme les réunions annuelles des Grands Défis, tel que demandé.

Les innovateurs financés doivent conserver la documentation à l'appui du Projet jusqu'au 31 mars 2031 suivant la fin de l'Accord de subvention, y compris les dossiers financiers, et peuvent faire l'objet d'un audit de la part de Grands Défis Canada ou de tout bailleur de fonds de la présente initiative. Les exigences connexes, ainsi que la liste complète et détaillée des activités et des produits livrables seront définies dans l'Accord de subvention.

5. Politiques financières

5.1 DÉPENSES ADMISSIBLES

a. Rémunération

La rémunération comprend les salaires et les taux de salaire journaliers payés aux employés pour le travail directement lié au Projet. Les salaires et les taux de salaire devraient être comparables à ceux du marché local pour des tâches similaires.

Les salaires versés par l'Innovateur à ses employés peuvent être haussés conformément à la Politique d'Affaires mondiales Canada sur les augmentations salariales, dans le cadre des accords de contribution pour la prestation de l'aide au développement international disponible à l'adresse : https://www.international.gc.ca/development-developpement/partners-partenaires/bt-oa/policy_salary_ida-politique_salariales_adi.aspx?lang=fra

Les coûts suivants sont considérés comme une rémunération : les salaires et avantages directs conformément aux politiques internes.

b. Frais de sous-traitance

Les sous-traitants sont des personnes ou des groupes externes engagés par un Innovateur pour fournir des biens et/ou des services dans le cadre du Projet. Les paiements sont effectués dans le cadre d'un accord de sous-traitance. L'Innovateur et le sous-traitant doivent avoir une relation sans lien de dépendance pour éviter les conflits d'intérêts réels ou perçus. Le total **des frais de sous-traitance ne doivent pas dépasser vingt pourcent (20 %) de la valeur totale** de la contribution de Grands Défis Canada, sauf approbation expresse de GDC.

Les tarifs ou les montants individuels négociés dans le cadre d'un accord de sous-traitance doivent être conformes aux exigences de la Politique d'approvisionnement, et ne doivent pas dépasser la juste valeur marchande du service ou du bien. Les contrats supérieurs à 40 000 $ par an pour les services et à 25 000 $ par an pour les biens doivent faire l'objet d'un appel d'offres concurrentiel, à moins qu'il n'y ait une raison valable de ne pas le faire, ce qui nécessite l'approbation préalable de GDC.

Les frais juridiques liés directement au Projet sont des coûts de sous-traitance admissibles.

Les coûts des sous-traitants sont soumis aux mêmes exigences de dépenses admissibles et non admissibles, telles qu'elles s'appliquent à l'Innovateur.

c. Frais de voyage

Les frais de déplacement réels et raisonnables directement liés à la mise en œuvre du Projet et engagés par l'Innovateur conformément aux dispositions de la Politique sur les voyages sont des dépenses admissibles.

d. Produits et fournitures

Les coûts réels et raisonnables découlant de l'achat, de la location, de l'entretien, du transport et de l'installation de biens, d'actifs et de fournitures directement liés au Projet, à condition que ces coûts ne dépassent pas la juste valeur marchande et soient des dépenses admissibles. Les frais d'administration du bureau doivent être inclus dans la section 1.6 Frais d'administration du Projet.

e. Coûts du matériel

Le « matériel » est défini comme tout bien ayant une durée de vie utile de plus d'un an et coûtant plus de 1 000 $CAN l'unité. Le prix payé doit être raisonnable par rapport aux autres options qui s'offrent sur le marché. Le coût peut comprendre le prix d'achat de base et les frais de transport et d'installation du matériel.

Les innovateurs sont tenus de soumettre un plan de cession des actifs à la fin de leur projet. Si le matériel acheté pour le Projet a encore de la valeur à ce moment-là mais ne

sera plus utilisé pour les activités du Projet, GDC peut demander à l'Innovateur de vendre le matériel à sa juste valeur et de rembourser à GDC le produit de la vente.

Le matériel coûtant plus de 25 000 $ par an doit faire l'objet d'un appel d'offres, conformément à la Politique d'approvisionnement de GDC sauf s'il existe une raison valable de ne pas le faire, ce qui nécessite l'approbation préalable de GDC.

f. Coûts d'administration du Projet

Voici des exemples de coûts d'administration réels et raisonnables directement liés à la mise en œuvre du Projet :

- les frais de télécommunications (Internet, fax, cellulaire), les frais de poste et de messagerie;
- les coûts de traduction, de traitement de texte, d'impression et de production liés à la production de rapports sur le Projet et de matériel de lecture;
- les frais de réunions, d'ateliers et de conférences (comprend les frais de repas et de voyage des participants);
- les frais de transfert bancaire;
- les coûts liés aux locaux à bureaux et aux services publics connexes, nécessaires à la mise en œuvre du Projet;
- les frais de publication pendant la période de financement;
- l'achat d'espace publicitaire pour promouvoir les activités du Projet;
- les coûts des services d'hébergement informatique, tels que les serveurs ou les bases de données nécessaires à la mise en œuvre du Projet;
- les frais d'abonnements aux logiciels directement nécessaires à la mise en œuvre du Projet;
- les coûts liés aux approbations éthiques et au conseil d'examen;
- les coûts liés aux brevets requis pour mettre en œuvre le Projet, tels que jugés raisonnables par GDC;
- les autres types de dépenses administratives liées directement aux activités du Projet.

g. Subventions subalternes

Un bénéficiaire de subvention subalterne est défini comme une organisation externe qui agit comme partenaire pour fournir des services clés nécessaires à la réalisation du Projet et qui ne peut être facilement remplacé par un fournisseur. Les frais des bénéficiaires de subventions subalternes sont des dépenses admissibles en autant que les exigences suivantes sont remplies :

- Les bénéficiaires de subventions subalternes doivent être des personnes morales, capables de conclure des accords juridiques.
- Les bénéficiaires de subventions subalternes sont soumis aux mêmes exigences et politiques en matière de dépenses admissibles que l'Innovateur.
- Les bénéficiaires de subventions subalternes doivent consigner les dépenses engagées dans un grand livre général détaillé et soumettre celui-ci à GDC avec le rapport financier final de l'Innovateur.

Le total **des subventions subalternes ne doit pas dépasser cinquante pourcent (50 %) de la valeur totale** de la contribution de Grands Défis Canada, sauf approbation

expresse de GDC.

h. Coûts indirects

Les innovateurs ont droit de réclamer des coûts indirects, calculés en pourcentage et **ne dépassant pas 10 % de l'ensemble des coûts directs**.

Les innovateurs doivent systématiquement consigner les coûts comme coûts indirects ou directs et ne doivent pas facturer en double ou facturer de manière incohérente le même coût ou les mêmes catégories de coûts les deux à la fois.

Voici des exemples de coûts qui pourraient être considérés comme indirects dans le cadre du Projet de l'Innovateur, sans toutefois s'y limiter :

- publicité et promotion (non spécifiques au Projet);
- amortissement/dépréciation;
- frais bancaires (non spécifiques au Projet);
- activités du conseil d'administration;
- activités de développement commercial;
- impôts sur le capital;
- frais de financement (p. ex. intérêts débiteurs, frais d'obtention de lettres de crédit irrévocables);
- formation générale du personnel;
- assurances (p. ex., bureau, conseil d'administration, responsabilité, véhicules, voyages);
- audits internes ou externes de l'organisation;
- fournitures et matériel de bureau pour les locaux de l'organisation (non spécifiques au Projet);
- honoraires professionnels liés à l'administration de l'organisation (p. ex. la comptabilité);
- tous les frais juridiques autres que ceux identifiés dans les sections *Frais de sous-traitance* et *Coûts d'administration du Projet* ci-dessus;
- activités de préparation de propositions;
- loyer et services publics pour les bureaux partagés (siège social);
- frais de réparation et d'entretien (non spécifiques au Projet);
- salaires et avantages sociaux liés à l'administration de l'organisation (c.-à-d. pour le personnel indirect);
- frais de recrutement et recrutement du personnel;
- activités de planification stratégique;
- primes aux employés;
- congés de maternité et de paternité;
- système informatique pour l'administration (p. ex., système financier ou RH) (non spécifique au Projet);
- postes de travail pour le personnel indirect, y compris les ordinateurs;
- frais d'adhésion;
- voyages (non spécifiques au programme ou au Projet);
- indemnités de départ;
- vaccins et médicaments;

- coûts liés à l'obtention de passeports;
- déboursés supérieurs au coût pour le vol économique le moins cher en classe économie (p. ex., classe affaires);
- pourboires;
- autres types de dépenses indirectes ou de frais généraux liés au(x) bureau(x) de l'organisation ou aux employés considérés comme du personnel indirect;
- tout autre coût que GDC considère comme un élément de coût indirect.

i. Dépenses non admissibles

Les coûts considérés comme non admissibles dans le cadre du Projet de l'Innovateur comprennent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- coûts engagés avant la date d'entrée en vigueur et après la date de clôture de l'accord de financement pour le Projet;
- frais de représentation (non spécifiques au Projet);
- cadeaux (non spécifiques au Projet);
- coûts liés aux membres de la famille accompagnants non-autorisés;
- coûts spécifiquement interdits en vertu de la Politique sur les voyages inclus dans la section *Frais de voyage* ci-dessus;
- amendes légales, amendes pénales ou pénalités;
- mauvaises créances;
- coûts liés au remplacement ou au remboursement des fonds perdus en raison de la fraude, de la corruption, de pots-de-vin, du vol, du financement du terrorisme ou de tout autre détournement de fonds;
- ajustements pour gains ou pertes de change;
- alcool et cannabis;
- tout autre coût que GDC considère comme un élément de coût non admissible.

GDC s'engage à fournir aux Innovateurs un soutien adéquat pour permettre la production de rapports financiers appropriés. Des formations en direct ou enregistrées sur les rapports financiers seront mises à la disposition de tous les candidats retenus.

5.2 MODALITÉS DE DÉCAISSEMENT

1. Décaissement des avances : Une avance initiale égale aux besoins de trésorerie estimés pour couvrir les Coûts admissibles prévus de la première période sera versée lors de l'exécution de l'Accord et de la confirmation des renseignements sur le compte bancaire. Les versements subséquents seront effectués au moyen d'avances trimestrielles ou semi-annuelles correspondant aux besoins de trésorerie estimatifs pour couvrir les coûts admissibles. Les avances seront assujetties à une retenue de 5 % du montant prévu.

2. Toutes les demandes d'avances et tous les rapports financiers soumis doivent être signés par un professionnel qualifié en finances, dont les qualifications doivent être examinées et approuvées par GDC lors des négociations du projet. Tout changement visant ce professionnel qualifié en finances doit être examiné et approuvé par GDC.

3. Avances en cours : Les décaissements d'avances sont limités à la couverture d'un maximum de 6 à 9 mois de dépenses prévues, selon la fréquence des rapports.

4. Compte bancaire séparé et intérêts gagnés sur les décaissements anticipés : un compte bancaire distinct, portant intérêt, sera maintenu pour le projet, à moins qu'une dérogation n'ait été accordée par GDC.

5. Une retenue globale de 5 % s'appliquera aux décaissements dans le cadre du Projet et ne sera versée qu'avec le décaissement final (voir ci-dessous).

6. Le décaissement final sera soumis aux conditions suivantes :
   - Le Projet est achevé conformément à l'accord de financement;
   - Grands Défis Canada a reçu et accepté le Rapport final; et
   - Grands Défis Canada a reçu un certificat attestant que les obligations financières envers les employés, les sous-traitants et les fournisseurs en lien avec la Contribution de Grands Défis Canada au Projet ont été pleinement honorées.

5.3 AUDIT

Les dépenses du Projet pourront faire l'objet d'un audit par Grands Défis Canada jusqu'à sept (7) ans ou jusqu'au 31 mars 2031 (selon l'échéance la plus lointaine) après l'expiration de l'Accord de financement entre Grands Défis Canada et le bénéficiaire du financement.

5.4 COÛTS LIÉS À LA PRÉSENTATION D'UNE PROPOSITION

Aucun paiement ne sera versé pour les coûts engagés dans la préparation et la présentation d'une proposition en réponse à la Demande de propositions. Les coûts connexes à la préparation et à la présentation d'une proposition, ainsi que tous les autres frais encourus par le candidat en lien avec l'évaluation de la proposition, sont à la charge exclusive du candidat.

6. Politiques et modalités générales

6.1 DOCUMENTS DE PRÉSENTATION ET AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Afin de nous aider dans l'évaluation et l'analyse des projets, toutes les propositions et tous les documents, communications et matériels connexes présentés à Grands Défis Canada (collectivement, les « Documents de présentation ») peuvent être partagés avec des partenaires de financement et d'autres membres du Fonds d'innovation pour le développement – Consortium Santé (qui comprend, en plus de Grands Défis Canada, le Centre de recherches pour le développement international et les Instituts de recherche en santé du Canada), avec Affaires mondiales Canada et/ou avec d'autres partenaires de financement, et peuvent être divulgués publiquement. En soumettant des Documents de présentation à Grands Défis Canada, chaque candidat accorde ainsi à Grands Défis

Canada et à Sa Majesté la Reine du chef du Canada (« Sa Majesté ») une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable, non-exclusive, non-commerciale, sans charge et libre de redevances pour utiliser, reproduire, adapter, modifier, améliorer, développer, traduire, publier, diffuser, distribuer, communiquer au public par télécommunication et afficher les Documents de présentation, en tout ou en partie, sous n'importe quel forme, média, ou technologie connue ou développée ultérieurement, y compris le droit d'autoriser d'autres à faire de tels actes et le droit de céder ces droits à d'autres, aux mêmes conditions. Chaque candidat renonce également à tous les droits moraux dont il dispose sur les Documents de présentation en faveur de Grands Défis Canada, de Sa Majesté et de chacun de leurs titulaires de sous-licences, successeurs, représentants, ayants droit, employés et agents.

Les propositions seront soumises à un examen externe par des experts indépendants, des conseillers et des co-bailleurs de fonds potentiels (dont les résultats seront confidentiels), en plus de l'analyse faite par le personnel. À noter qu'une copie des examens externes de chaque proposition soumise sera partagée avec le personnel de Grands Défis Canada et pourra être divulguée au Comité des investissements de Grands Défis Canada.

Veuillez passer en revue soigneusement les renseignements fournis dans les Documents de présentation. Si vous avez des inquiétudes concernant la divulgation de renseignements confidentiels ou exclusifs (y compris des renseignements liés aux inventions), veuillez nous en informer le plus tôt possible et dans tous les cas avant la divulgation de ces documents à Grands Défis Canada. Il est également recommandé de consulter votre conseiller juridique et de prendre toutes les mesures que vous jugez nécessaires pour protéger votre propriété intellectuelle. Vous pourriez aussi examiner si ces renseignements sont essentiels à l'évaluation de la présentation et si des renseignements plus généraux et non confidentiels peuvent être une solution de rechange adéquate à ces fins.

Grands Défis Canada tentera de bonne foi de respecter la confidentialité des renseignements reçus dans les Documents de présentation, s'ils portent clairement la mention « Confidentiel ». Néanmoins, malgré la qualification de renseignements comme étant « confidentiels », Grand Défis Canada se réserve le droit de divulguer publiquement tous les renseignements contenus dans les Documents de présentation, comme l'exige la loi et comme il est nécessaire pour que les co-bailleurs de fonds potentiels, les conseillers et les examinateurs externes (comme les entités gouvernementales) puissent les évaluer, ainsi que la façon et la portée du financement potentiel, conformément aux règlements applicables et à leurs lignes directrices et politiques internes. Grands Défis Canada décline expressément toute responsabilité qui pourrait découler de la divulgation de renseignements confidentiels contenus dans les Documents de présentation.

Avis de confidentialité

Afin de faire preuve de diligence raisonnable et de mener des vérifications, de gérer et de surveiller le rendement d'un accord de subvention, Grand Défis Canada peut recueillir des renseignements personnels (comme les noms, adresses, antécédents d'emploi, vérifications de dossiers criminels et autres vérifications juridiques lorsque cela est

légalement permis) au sujet de certains administrateurs et dirigeants d'un candidat retenu, d'employés, de responsables de projet et d'autres personnes engagées dans le projet avant et pendant la durée de l'accord de subvention. Certains de ces renseignements personnels sont recueillis dans le but de se conformer aux exigences juridiques et politiques applicables à Grands Défis Canada et à ses bailleurs de fonds afin de fournir le financement et les services de Grands Défis Canada dans le cadre d'un accord de financement. Le refus de fournir les informations dont Grands Défis Canada a besoin pour effectuer l'examen diligent légal et contractuel requis peut avoir une incidence sur la capacité de Grands Défis Canada à accorder ce financement et ces services et peut aboutir à l'impossibilité de conclure un accord de financement avec vous ou la résiliation anticipée d'un accord de financement signé. La Politique de confidentialité de Grands Défis Canada explique comment Grands Défis Canada recueille, utilise, divulgue et protège les renseignements personnels qu'elle collecte et reçoit. En soumettant des renseignements personnels sur d'autres personnes, vous déclarez et garantissez que vous êtes autorisé à le faire. Si la loi applicable vous permet ou vous oblige à fournir les informations sans autorisation, vous déclarez et garantissez que vous avez respecté cette loi et qu'elle permet à Grands Défis Canada de recevoir et de divulguer les informations en vertu de la Politique de confidentialité sans aucune autre action de la part de Grands Défis Canada. Vous acceptez d'indemniser et de dégager Grands Défis Canada de tout manquement de votre part à vous conformer aux exigences énoncées ici.

6.2 GARANTIE

En fournissant les Documents de présentation, les candidats déclarent et garantissent à Grands Défis Canada qu'ils ont le droit de fournir les renseignements soumis.

6.3 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET STRATÉGIE D'IMPACT BASÉE SUR LE PARTAGE ET L'ACCÈS

Grands Défis Canada n'est pas en mesure de financer des projets pour lesquels les principaux droits de propriété intellectuelle appartiennent à un établissement tiers, à moins que cette tierce partie : (i) accorde au candidat des droits de licence suffisants sur l'innovation pour permettre un éventuel déploiement à l'échelle dans les pays à revenu faible ou intermédiaire; ou (ii) signe un engagement à se conformer à la Stratégie de partage et d'accès axés sur l'impact de Grands Défis Canada et à l'Accord de subvention.

Les solutions soutenues par ce programme comprennent des technologies innovantes, des services, des modèles d'affaires, des connaissances et/ou des produits pour promouvoir la santé mondiale dans les PRFI. Le développement et le déploiement à l'échelle réussis de ces solutions en vue d'assurer un accès significatif aux bénéficiaires ciblés dans les PRFI peut nécessiter la participation, l'appui et/ou la collaboration de plusieurs organisations, y compris le secteur privé, des gouvernements et des établissements de recherche universitaires et/ou sans but lucratif. Par conséquent, l'intention de ce programme est de soutenir la formation de partenariats appropriés qui sont essentiels pour répondre à ces besoins urgents en santé mondiale. Les candidats retenus conservent la propriété des droits de propriété intellectuelle sur les innovations

soutenues, y compris les droits auxquels donnent lieu les résultats découlant des projets financés. Grands Défis Canada a toutefois l'intention de veiller à ce que ces droits de propriété intellectuelle soient utilisés et gérés d'une manière compatible avec la réalisation des objectifs du présent programme. La Stratégie de partage et d'accès axés sur l'impact de Grands Défis Canada guide l'approche de l'organisation en matière de propriété intellectuelle et tous les candidats sont invités à réfléchir à la mesure dans laquelle ils sont disposés à présenter une proposition conforme à la Stratégie de partage et d'accès axés sur l'impact de Grands Défis Canada, qui comprend le respect du droit inhérent à l'autodétermination et à la souveraineté des communautés autochtones et d'autres communautés partout dans le monde.

L'objectif de la Stratégie est de décrire comment Grands Défis Canada travaillera avec les innovateurs pour : (1) aider les innovateurs à obtenir le plus grand impact possible grâce à un accès durable, abordable et aussi répandu que possible à leurs innovations pour le bien public; et (2) permettre un partage responsable des *nouvelles* connaissances et des données qu'ils génèrent, d'une manière qui permet le déploiement à l'échelle et la durabilité, traite (plutôt que perpétue) les inégalités et les déséquilibres de pouvoir, et honore les divers besoins, priorités et valeurs d'autodétermination des innovateurs et de leurs communautés.

Les candidats retenus devront s'engager à se conformer à la Stratégie d'impact basée sur le partage et l'accès de Grands Défis Canada, à élaborer un Plan d'accès pour rendre leurs innovations véritablement accessibles aux bénéficiaires ciblés dans les PRFI, c'est-à-dire largement et rapidement disponibles à des coûts raisonnables dans le contexte, et à signer un Accord de partage et d'accès axés sur l'impact avec Grands Défis Canada, en conformité avec les principes directeurs applicables aux solutions innovantes et aux résultats des projets soutenus par ce programme.

L'Accord d'impact basée sur le partage et l'accès peut accorder à Grands Défis Canada une licence non exclusive à l'égard des droits de propriété intellectuelle sur les innovations soutenues (y compris la propriété intellectuelle sous-jacente) et/ou un accord de distribution et de fourniture des produits qui, dans chaque cas, permet à Grands Défis Canada et à ses titulaires de sous-licences de mettre en place et de diffuser des produits, des procédés, des connaissances ou des solutions dans les pays à revenu faible ou intermédiaire où les candidats et leurs partenaires ne sont pas en mesure d'assurer une accessibilité significative.

L'Accord d'impact basée sur le partage et l'accès exigera que tous les candidats concluent des engagements pour :

1. déployer tous les efforts possibles et s'efforcer de bonne foi de fournir un accès généralisé, abordable et équitable aux innovations soutenues afin d'obtenir le plus grand impact possible pour ceux qui en ont le plus besoin;
2. déployer les meilleurs efforts et de chercher de bonne foi à (i) diffuser ouvertement et publiquement les résultats et les conclusions du Projet, qu'ils soient positifs, neutres ou négatifs, dans les 12 mois suivant l'achèvement du Projet; (ii) rendre les publications découlant du Projet immédiatement et ouvertement localisables et accessibles en ligne sous une licence Creative Commons Attribution (CC-BY) ou une

licence équivalente; (iii) déposer les extrants de données dans un référentiel en libre accès pertinent dans les 12 mois suivant l'achèvement du Projet ou immédiatement après la publication, selon la première éventualité; et

3. reconnaître GDC dans toutes les publications découlant du Projet.

Les candidats devront élaborer et soumettre un Plan d'action précisant quand et comment les personnes qui en ont le plus besoin auront accès à l'innovation soutenue, les résultats et les publications seront rendus librement accessibles, l'accès aux données sera mis en œuvre et le calendrier de diffusion des données, tout en respectant le droit inhérent à l'autodétermination et à la souveraineté des communautés autochtones et des autres communautés à travers le monde.

Au minimum, les « données » désignent les ensembles finals et annotés de données quantitatives et qualitatives et les informations d'accompagnement comme les métadonnées, les tables de codage, les dictionnaires de données, les questionnaires et les protocoles.

Grands Défis Canada est conscient de la valeur de la propriété intellectuelle et de la commercialisation, ainsi que des avantages liés à l'utilisation initiale et continue des données, mais non à une utilisation prolongée ou exclusive. Dans certains cas, la protection de la propriété intellectuelle, des lois ou des règlements peuvent retarder ou empêcher l'accès aux données. Dans les cas où une justification adéquate est fournie, Grands Défis Canada pourra accorder une dérogation partielle ou complète à l'exigence relative à l'accès aux données.

Les candidats doivent noter que les engagements en matière d'impact basée sur le partage et l'accès énoncés ci-dessus demeurent en vigueur après la fin des activités du Projet.

6.4 POLITIQUE SUR L'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

Grands Défis Canada a comme politique que la recherche avec des sujets humains, la recherche avec des animaux et la recherche assujettie à des exigences réglementaires supplémentaires doivent se dérouler conformément aux normes d'éthique internationalement reconnues les plus rigoureuses. Pour recevoir des fonds de Grands Défis Canada, initialement et tout au long d'un projet de recherche, les chercheurs doivent affirmer et documenter qu'ils se conforment aux principes et aux normes d'éthique énoncés ci-dessous :

1. La recherche sur des sujets humains doit être menée d'une manière qui démontre, protège et préserve le respect des personnes, le souci du bien-être des individus, des familles et des communautés, et la justice.
2. La recherche avec des animaux doit se dérouler d'une manière qui garantisse des soins et un traitement sans cruauté.
3. Certains projets de recherche, y compris mais sans s'y limiter, la recherche sur l'ADN recombiné, les biorisques et les organismes génétiquement modifiés, peuvent être assujettis à une réglementation et à une surveillance plus rigoureuses.

Bien que cela ne soit pas nécessaire pour la présente demande et selon que cela s'applique au Projet, Grand Défis Canada exigera que, pour chaque lieu où une partie du Projet est menée soit par l'organisme candidat, soit par un bénéficiaire de subvention subalterne, soit par un sous-traitant, toutes les approbations juridiques et réglementaires requises pour les activités menées soient obtenues avant le début de l'activité réglementée. Vous devrez accepter qu'aucun fonds ne soit dépensé pour recruter des sujets humains tant que les approbations nécessaires des organismes de réglementation et d'éthique n'auront pas été obtenues. Pour plus de détails, veuillez consulter la Politique sur l'éthique de Grands Défis Canada.

6.5 ENGAGEMENT ENVERS LA DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, L'ÉGALITÉ DES GENRES ET LES DROITS DE LA PERSONNE

Grands Défis Canada s'engage à promouvoir les principes de la durabilité environnementale, de l'égalité des genres et d'une approche fondée sur les droits de la personne, comme suit :

Durabilité environnementale : Grands Défis Canada exige que les candidats s'engagent à s'assurer que l'innovation n'aura pas d'effets environnementaux négatifs importants, y compris, mais sans s'y limiter, des effets à long terme et cumulatifs. Les candidats doivent s'assurer que la gestion des effets environnementaux, y compris toute analyse, est effectuée conformément aux processus et aux exigences environnementales de Grands Défis Canada. Dans la mesure du possible, les candidats devraient intégrer des effets positifs sur l'environnement tout au long de leur projet.

Égalité des genres : Grands Défis Canada est engagé à promouvoir les principes de l'égalité des genres dans les innovations qu'il finance et dans l'ensemble de l'organisation. Plus précisément, Grands Défis Canada appuie les objectifs suivants : (1) faire progresser la participation égale des femmes, des filles, des garçons, des hommes et des personnes LGBTQI+[8] en tant que décideurs pour façonner le développement durable de leur société; (2) promouvoir la réalisation des droits humains de tous les genres; et (3) réduire les inégalités entre les genres pour ce qui est de l'accès aux ressources et du contrôle sur celles-ci ainsi que des avantages du développement. Nous pensons que le soutien de l'égalité des genres est un objectif important en soi, et que l'adoption d'une perspective de genre dans la sélection et la gestion des innovations axées sur le développement favorisera un impact durable.

Approche fondée sur les droits de la personne : Grands Défis Canada s'est engagé à promouvoir une approche fondée sur les droits de la personne. Cela comprend la reconnaissance du fait que l'inégalité et la marginalisation privent les gens de leurs droits humains. Cela signifie notamment la promotion des principes de participation, d'inclusion, d'équité, de transparence et de responsabilité dans le cadre du projet du candidat.

[8] LGBTQI+ : Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queer, intersexués et autres identités de genre

6.6 DROITS DE GRANDS DÉFIS CANADA

La présente Demande de propositions s'inscrit dans le cadre d'un programme de subventions discrétionnaires. La présentation d'une proposition ne crée pas de relation contractuelle entre le candidat et Grands Défis Canada.

De plus, tous les candidats reconnaissent que la situation peut évoluer et que les modalités sont toutes susceptibles de changer. Grands Défis Canada se réserve notamment les droits suivants, à sa seule discrétion et sans préavis :

1. Annuler la présente Demande de propositions en tout temps, pour n'importe quel motif;
2. Modifier et relancer la Demande de propositions, en tout temps pour n'importe quel motif. La présente Demande de propositions est valide à compter du **26 octobre 2022** et remplace toute demande de propositions antérieure de même nature. Les modalités et conditions de la présente Demande de propositions s'appliquent à toutes les propositions présentées à compter du **26 octobre 2022**, et elle pourrait être remplacée par une demande de propositions révisée dans l'avenir. Grands Défis Canada recommande de vérifier toute révision de la Demande de propositions avant de soumettre les documents relatifs à votre proposition.
3. Accepter ou rejeter toute proposition non conforme du fait qu'elle ne répond pas aux critères d'admissibilité, qu'elle n'est pas conforme aux instructions relatives au dépôt d'une proposition et/ou qu'elle n'est pas conforme aux instructions relatives aux coûts admissibles;
4. Ne pas retenir une proposition à la lumière du rendement en lien avec une subvention ou un projet antérieur de Grands Défis Canada, ou l'octroi d'une subvention au candidat pour de la recherche identique ou similaire par l'un des partenaires de Grands Défis Canada ou l'un des établissements collaborateurs.
5. Écarter toute proposition, à toute étape, lorsqu'il y a une indication que la proposition constitue, de quelque façon, un plagiat.
6. Accepter ou rejeter l'une ou la totalité des propositions, quel que soit le classement d'une proposition en fonction des critères d'admissibilité, avec ou sans explication.
7. Attribuer moins de subventions que prévu.
8. Accorder à des propositions des montants différents, pour une durée différente ou à des conditions différentes de celles indiquées ci-dessus.
9. Vérifier tout renseignement fourni par les candidats en faisant une recherche indépendante ou en communiquant avec des tiers jugés fiables par Grands Défis Canada et d'utiliser ces renseignements pour éclairer la décision de financement de Grands Défis Canada.
10. Modifier les critères d'admissibilité et d'évaluation en tout temps, y compris mais sans s'y limiter, les critères appliqués à l'étape du tri, à tout moment.
11. Utiliser la vidéo ou toute autre forme de présentation visuelle employée par les candidats sur le site Web de Grands Défis Canada à des fins de sensibilisation du public.

12. Ne pas fournir de critiques ou de rétroaction quant aux raisons pour lesquelles une proposition a ou n'a pas été retenue.
13. Concevoir les subventions de manière à établir des liens avec des partenaires de financement éventuels, y compris des investisseurs du secteur privé.

6.7 LOI APPLICABLE

La présente Demande de propositions et tout accord qui en résultera seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables. Chaque candidat convient que tous les différends, actions ou procédures liés à la présente Demande de propositions, que ce soit quant à l'interprétation, la validité, l'exécution ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario, et chaque candidat et Grands Défis Canada reconnaît irrévocablement la compétence des tribunaux de cette province.

6.8 GESTION DES RISQUES, SÉCURITÉ, ANTI-TERRORISME, ANTI-CORRUPTION

Les propositions doivent être conformes à toutes les lois canadiennes pertinentes, ainsi qu'à toutes les lois internationales applicables en matière de lutte contre la corruption et le terrorisme. Toute personne ou organisation nommée dans les sanctions du Canada ou du Conseil de sécurité des Nations Unies ne sera pas financée. Nous pourrions ajouter à cette liste au fur et à mesure que de nouveaux partenaires se joindront au défi.

Les innovateurs doivent gérer les risques importants.

Les propositions portant sur des projets qui prévoient des travaux dans des lieux non sécurisés doivent détailler la manière dont elles géreront les risques sur le plan de la sûreté et de la sécurité auxquels seront exposés les personnes et les biens. S'ils sont sélectionnés pour un financement, les innovateurs seront tenus d'expliquer, au cours des négociations, comment ils entendent éviter la corruption et le détournement du financement de son objectif prévu.

Ainsi, au cours des négociations, les innovateurs seront invités à fournir une description des politiques et des procédures de l'organisation pour traiter les conflits d'intérêts et les irrégularités financières ou autres, y compris, sans s'y limiter, des procédures adéquates afin :

- d'obliger l'organisation et ses représentants à déclarer tout intérêt personnel ou financier dans tout aspect des activités financées et à exclure cette personne de l'activité concernée;
- d'identifier les étapes pour enquêter sur une irrégularité; et
- d'élaborer un plan d'action opportun et approprié pour récupérer les fonds ayant fait l'objet d'une fraude avérée.

Au cours des négociations, les innovateurs devront également inclure une description des politiques et des procédures de l'organisation destinées à mettre en œuvre de manière adéquate des contrôles internes pour prévenir les pots-de-vin, la corruption, la fraude et les autres situations de détournement de fonds.

Annexe A : Pays admissibles

Les pays admissibles (pour ce qui est de la juridiction de constitution de l'établissement candidat ET le lieu de mise en œuvre) sont énumérés dans la présente annexe[9].

La liste suivante des pays admissibles à l'aide publique au développement (« APD ») est basée sur la classification des pays à revenu faible ou intermédiaire (PRFI) du Comité d'aide au développement (« CAD ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE »). L'APD est définie par le CAD comme une aide gouvernementale qui promeut et cible spécifiquement le développement économique et le bien-être des pays en développement.

Les établissements constitués au Canada sont également considérés comme admissibles à présenter une proposition (si le candidat répond également à tous les autres critères d'admissibilité, tels que détaillés à la section 3.3 de la présente DP, y compris la mise en œuvre des activités du Projet dans un ou plusieurs des pays énumérés dans la présente annexe).

Pays les moins développés	**Autres pays à faible revenu** (RNB par habitant <= 1 005 $ en 2016)	**Autres pays et territoires à revenu intermédiaire inférieur** (RNB par habitant de 1 006 $ à 3 955 $ en 2016)	**Autres pays et territoires à revenu intermédiaire supérieur** (RNB par habitant de 3 956 $ à 12 235 $ en 2016)
Afghanistan	République populaire démocratique de Corée	Algérie	Albanie
Angola	République arabe syrienne	Belize	Argentine
Bangladesh		Bolivie	Arménie
Bénin		Cabo Verde	Azerbaïdjan
Bhoutan		Cameroun	Biélorussie
Burkina-Faso		Congo	Bosnie-Herzégovine
Burundi		Côte d'Ivoire	Botswana
Cambodge		Égypte	Brésil
République centrafricaine		El Salvador	République populaire de Chine
Tchad		Eswatini	Colombie
Comores		Ghana	Costa Rica
République démocratique du Congo		Honduras	Cuba
Djibouti		Inde	Dominique
Érythrée		Indonésie	République dominicaine
Éthiopie		Iran	Équateur
Gambie		Kenya	Guinée équatoriale
Guinée		Kirghizistan	Fiji
Guinée-Bissau		Micronésie	Gabon

[9] Cette liste peut être mise à jour par le CAD de l'OCDE de temps à autre – veuillez consulter la liste la plus à récente ici : https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listecad.htm

Haïti		Mongolie	Géorgie
Kiribati		Maroc	Grenade
République démocratique populaire lao		Nicaragua	Guatemala
Lesotho		Nigeria	Guyana
Libéria		Pakistan	Iraq
Madagascar		Papouasie-Nouvelle-Guinée	Jamaïque
Malawi		Philippines	Jordanie
Mali		Samoa	Kazakhstan
Mauritanie		Sri Lanka	Kosovo
Mozambique		Tadjikistan	Liban
Myanmar		Tokelau	Libye
Népal		Tunisie	Malaisie
Niger		Ukraine	Maldives
Rwanda		Ouzbékistan	Îles Marshall
São Tomé-et-Principe		Vanuatu	Maurice
Sénégal)		Vietnam	Mexique
Sierra Leone		Cisjordanie et bande de Gaza	Moldavie
Îles Salomon		Zimbabwe	Monténégro
Somalie			Montserrat
Soudan du Sud			Namibie
Soudan			Nauru
Tanzanie			Niue
Timor-Leste			Macédoine du Nord
Togo			Panama
Tuvalu			Paraguay
Ouganda			Pérou
Yémen			Sainte-Hélène
Zambie			Sainte-Lucie
			Saint-Vincent-et-les Grenadines
			Serbie
			Afrique du Sud
			Suriname
			Thaïlande
			Tonga
			Turquie
			Turkménistan
			Venezuela
			Wallis et Futuna

Annexe B : South African Medical Research Council – Conditions de financement (2021)

South African Medical Research Council (SAMRC) joue un rôle clé dans le développement, la facilitation et le soutien d'une recherche en santé pertinente et de haute qualité en Afrique du Sud. Le SAMRC dispose d'un certain nombre de mécanismes courants de soutien de la recherche et de carrières, et il continue de conclure de nouveaux partenariats avec des intervenants locaux et internationaux pour réunir des fonds supplémentaires en vue de soutenir les priorités clés de la recherche en santé et du développement de produits. Ces Modalités et conditions générales de financement définissent les paramètres généraux dans lesquels le financement est fourni par le SAMRC ainsi que les obligations des bénéficiaires du financement. Les modalités et conditions propres aux différents mécanismes de financement se trouvent dans les documents pertinents de Demande de propositions / de Demande de soumissions (DP/DS).

Le SAMRC se réserve le droit de modifier ces Modalités et conditions, de temps à autre et à sa discrétion. Les modifications seront applicables à compter de leur date de publication sur le site Web du SAMRC. Toute condition générale de financement figurant dans un appel de financement spécifique qui diverge des conditions générales de financement du SAMRC aura préséance uniquement pour ce mécanisme de financement spécifique.

Coûts admissibles

Les coûts admissibles pour la plupart des mécanismes de financement du SAMRC comprennent les éléments suivants (tous les postes directs doivent être vérifiables) :

- Personnel : Les postes à financement souple pour des personnes travaillant au projet (p. ex., post-doctorants, étudiants, techniciens, gestionnaires de projet) seront financés à condition qu'une estimation précise du temps alloué soit fournie et qu'ils ne soient pas déjà financés par d'autres moyens.
- Consultants : Ceux-ci peuvent inclure des consultants locaux et/ou étrangers qui fournissent un service ou une capacité qui n'est pas disponible parmi les partenaires du projet, mais qui est essentielle pour la réalisation des livrables du projet.
- Matériel : Une prise en charge partielle ou entière du coût du matériel peut, dans certains cas, être demandée, à condition qu'elle soit directement nécessaire au projet. Une limite budgétaire peut s'appliquer.
- Fournitures, consommables et autres frais directs de laboratoire ou de recherche.
- Sous-traitance : Peut s'appliquer à toute organisation locale ou internationale qui fournit un service ou une capacité qui n'est pas disponible parmi les partenaires du projet mais qui est essentielle à la réalisation des livrables du projet.
- Frais de déplacement et d'hébergement directement liés à l'exécution du projet.
- Frais généraux institutionnels : Un taux de coûts indirects de 5 % jusqu'à un maximum de 250 000 rands par an (ou tout taux de coûts indirects révisé spécifié par le SAMRC de temps à autre) est autorisé uniquement pour certains mécanismes de financement, p. ex., pour les subventions SHIP. Les frais

généraux institutionnels ne sont pas autorisés pour la recherche auto-initiée et le financement de l'unité extra-murale.

Les coûts non admissibles comprennent les suivants :

- Les salaires du personnel permanent ou à durée déterminée, p. ex., le personnel titularisé, les professeurs, etc., qui sont entièrement pris en charge par les établissements d'accueil.
- Achat ou construction d'un immeuble.
- Coûts de location des locaux appartenant aux institutions participant au projet.
- Frais de recrutement ou de réduction de personnel.
- Achat de mobilier de bureau.

Si du matériel de recherche est acheté à l'aide d'un financement SAMRC, sauf indication contraire du mécanisme de financement spécifique, il devient la propriété de l'établissement d'accueil. Le matériel ne peut en aucun cas devenir la propriété du chercheur individuel à qui le financement a été attribué. Le matériel ne peut être retiré de l'établissement d'accueil et / ou transféré dans un autre établissement sans l'approbation écrite expresse de l'établissement d'accueil et l'accord du SAMRC. L'établissement doit prendre en charge l'entretien et l'assurance nécessaires du matériel.

Décaissement des fonds

Les candidats retenus doivent conclure un Accord de financement ou signer une Lettre d'acceptation des conditions de la subvention avec le SAMRC avant que les fonds ne soient décaissés. L'Accord de financement sera généralement conclu avec l'établissement principal (membre principal du consortium), qui sera également responsable de la gestion de tous les contrats de sous-traitance et des décaissements aux partenaires du projet. Aucun frais administratif ne peut être facturé par les établissements pour les déboursés aux sous-traitants ou aux autres partenaires du projet.

La fréquence des décaissements de fonds sera telle que stipulée dans le budget approuvé. Les décaissements de fonds sont assujettis à la présentation des approbations éthiques et des rapports d'étape et financiers satisfaisants. Le SAMRC peut, dans certains cas et à sa seule discrétion, retenir un montant total de 10 % du montant du versement final jusqu'à ce que le rapport final du projet ait été reçu et approuvé.

Les décaissements de fonds ne seront traités qu'à la réception d'une facture TVA originale dans un format acceptable pour le SAMRC. Un délai de paiement standard de 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture s'appliquera à toutes les factures.

Gestion de fonds

L'établissement d'accueil et le chercheur principal doivent s'assurer que l'achat de tout bien, matériel et/ou service aux fins du projet est strictement conforme aux dispositions des politiques d'approvisionnement et de voyage de l'établissement. Les fonds peuvent être dépensés uniquement en fonction du budget et de la proposition du projet approuvés et tout mouvement de fonds requis entre des catégories budgétaires dépassant 10 % du

budget annuel ou report du financement à la période suivante doit être soumis à l'accord du SAMRC par écrit, à l'avance. Si cet accord n'est pas obtenu, l'établissement sera responsable de couvrir les montants non approuvés.

L'établissement doit ouvrir un projet ou un livre de comptes séparé afin d'enregistrer toutes les sommes reçues du SAMRC pour le projet et toutes les dépenses encourues, et il est obligé d'investir les fonds non dépensés du financement dans un centre de coûts distinct portant intérêt au sein de l'établissement. Tout intérêt gagné sur ces fonds non dépensés reviendra à l'établissement en vue d'être déboursé dans le cadre du projet et doit être déclaré dans les états financiers. À la fin de la durée du contrat et/ou à l'achèvement des livrables du projet, tous les fonds excédentaires doivent être remboursés au SAMRC, sauf si une autre utilisation des fonds par l'établissement a été convenue par écrit avec le SAMRC.

Le SAMRC a le droit, à tout moment pendant ou après le projet, de nommer une équipe d'auditeurs indépendants pour inspecter et prendre des copies des livres de comptes du projet, des registres et des pièces justificatives de l'établissement dans la mesure nécessaire pour vérifier toute déclaration, sur préavis raisonnable et pendant les heures de bureau. L'établissement doit, à cette fin, fournir aux auditeurs un accès raisonnable aux livres comptables, aux rapports techniques et à tous les documents relatifs à la gestion du projet, ainsi qu'à toute autre information requise par les auditeurs à cette fin.

L'établissement est également tenu d'informer le SAMRC par écrit de tout financement éventuel du projet par des tiers, qui est utilisé dans l'exécution du projet. L'établissement ne peut accepter aucun financement d'un tiers aux fins de l'exécution du projet sans l'accord écrit préalable du SAMRC.

Rapports

Les exigences en matière de rapports diffèrent selon le type de financement. Pour la plupart des mécanismes de financement du SAMRC, les chercheurs principaux sont tenus de soumettre au SAMRC des rapports semestriels écrits dans les 14 (quatorze) jours suivant la fin de chaque période de 6 mois au cours de l'exécution de l'accord de financement et un rapport final dans les 30 (trente) jours suivant l'achèvement du projet. Les rapports doivent respecter le format fourni par le SAMRC et donner des détails sur les progrès réalisés vers la réalisation des livrables, comme indiqué dans la proposition de projet approuvée. Chaque rapport doit être accompagné d'un état financier produit de la manière et dans la forme prescrite par le SAMRC.

Les fonds doivent être utilisés aux fins des activités de recherche auxquelles ils sont destinés et qui ont été approuvées par le SAMRC. Tout écart par rapport au projet et au budget approuvés (de >10 %) doit être approuvé par le SAMRC par écrit avant la mise en œuvre.

Publication

Les bénéficiaires de financement du SAMRC sont censés maximiser l'impact et l'utilité de leur travail, notamment par la diffusion rapide de leurs observations, de préférence par le

biais d'une publication en libre accès. Les bénéficiaires peuvent retarder la publication des données et des résultats des projets afin de protéger d'abord toute propriété intellectuelle potentielle sur ceux-ci.

Toutes les publications, communiqués de presse et autres documents qui incluent les résultats obtenus dans le cadre des projets financés par le SAMRC doivent reconnaître le SAMRC sous la forme indiquée dans l'Accord de financement ou la Lettre d'acceptation des conditions de la subvention. Les publications, communiqués de presse et autres documents des unités de recherche extra-muros du SAMRC doivent en outre inclure le SAMRC en tant qu'affiliation secondaire de tout auteur de l'unité. Les chercheurs principaux sont tenus de rendre compte de leurs publications dans leurs rapports d'avancement et à la demande du SAMRC, et de soumettre une copie de chaque publication au SAMRC. Les publications qui ne renferment pas la reconnaissance et/ou l'affiliation exacte ne seront pas acceptées comme extrants du projet ou de l'unité.

Propriété intellectuelle

La propriété de toute propriété intellectuelle (PI) et des droits connexes découlant des projets financés par le SAMRC (PI de premier plan) doit être déterminée conformément aux dispositions de la loi 51 de 2008 sur les droits de propriété intellectuelle issus de la recherche et du développement financés par des fonds publics (Intellectual Property Rights from Publicly Financed Research and Development Act, 51 of 2008) et des règlements connexes, tels que modifiés de temps à autre (Loi sur les DPI), et de la politique sur la propriété intellectuelle de l'établissement. L'établissement est tenu de protéger, de gérer et de commercialiser de manière appropriée la Propriété intellectuelle de premier plan conformément à toutes les dispositions applicables de la Loi sur les DPI et, dans le cas de certains mécanismes de financement, en consultation avec le SAMRC. L'établissement / le chercheur principal est tenu de signaler au SAMR, dans le cadre des exigences en matière de rapports, toute Propriété intellectuelle de premier plan développée.

Le SAMRC s'engage à veiller à ce que toute Propriété intellectuelle de premier plan résultant de la recherche menée avec des fonds publics (par le biais du SAMRC) soit commercialisée au profit du peuple sud-africain. Les bénéficiaires de financement du SAMRC sont donc tenus de s'assurer que tout accord conclu pour la commercialisation de la Propriété intellectuelle de premier plan prévoit que tous les produits qui en résultent soient mis à disposition et accessibles, à un prix abordable, aux personnes qui en ont le plus besoin dans les pays en développement, y compris la République d'Afrique du Sud.

Dans certains cas, le SAMRC peut exiger la participation au partage des avantages pouvant découler de la commercialisation de la Propriété intellectuelle de premier plan. L'intérêt participatif du SAMRC sera négocié avec l'établissement et toute autre partie concernée au cas par cas, sur la base des contributions relatives des parties.

Conformité à la réglementation et éthique

Tous les bénéficiaires de financement du SAMRC sont tenus d'obtenir l'approbation de toute recherche impliquant des sujets humains ou animaux ou des échantillons de ceux-

ci auprès du comité d'examen ou du comité d'éthique approprié de l'établissement et de fournir au SAMRC une copie de cette approbation avant d'entreprendre la recherche. Cette exigence s'étend à tous les sites participant à la recherche. Toute recherche de ce type doit, en plus de la conformité à l'approbation éthique, être menée conformément aux principes généralement acceptés des « bonnes pratiques cliniques », qui comprendront, mais sans s'y limiter, l'exigence du consentement préalable en connaissance de cause des sujets humains, et seront menées en conformité avec toutes les réglementations et lignes directrices nationales et internationales applicables à la recherche impliquant des sujets humains, à la gestion de la confidentialité des données, à la recherche impliquant des animaux, à l'utilisation ou à la libération d'organismes génétiquement modifiés, à l'utilisation d'ADN recombinant pour la recherche et/ou à l'utilisation de tout organisme, substance ou matériel considéré comme présentant un risque biologique, y compris le respect de toutes les normes applicables pour le transport des échantillons, tant au niveau local qu'international, selon le cas.

Personne-ressource

Toute question relative aux présentes Modalités et conditions générales de financement de la SAMRC, dans le cadre de ce partenariat pour la Demande de propositions de la Ronde 12 du programme Les Étoiles en santé mondiale, peut être adressée à :

Karabo Kgomo
Grants Innovation and Product Development Unit
South African Medical Research Council
Courriel : Kkgomo@mrc.ac.za
Nº de téléphone : + 27 21938 0229
Site Web : https://www.samrc.ac.za/

[i] Cissé, G., R. McLeman, H. Adams, P. Aldunce, K. Bowen, D. Campbell-Lendrum, S. Clayton, K.L. Ebi, J. Hess, C. Huang, Q. Liu, G. McGregor, J. Semenza, et M.C. Tirado, 2022. Health, Wellbeing, and the Changing Structure of Communities, dans Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution du Groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Löschke, V. Möller, A. Okem, B. Rama (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, R.-U., et New York, NY, USA, pp. 1041–1170, doi:10.1017/9781009325844.009.
[ii] IAP, 2022. Health in the climate emergency: a global perspective.
[iii] Rapport spécial de la COP26 sur le changement climatique et la santé : l'argument sanitaire pour l'action climatique. Genève : Organisation mondiale de la Santé, 2021. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO.
[iv] PNUE, 2018. Le rapport sur les écarts d'adaptation 2018. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Nairobi, Kenya. ISBN 978-92-807-3728-8.
[v] Berrang-Ford, L. et al., 2021. Systematic mapping of global research on climate and health: a machine learning review. The Lancet Planetary Health.
[vi] GIEC, 2022. Summary for Policymakers. [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, M. Tignor, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Löschke, V. Möller, A. Okem (eds.)]. Dans : Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Contribution du Groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Löschke, V. Möller, A. Okem, B. Rama (eds.)]. Cambridge University Press. Sous presse.
[vii] Rapport spécial de la COP26 sur le changement climatique et la santé : l'argument sanitaire pour l'action climatique. Genève : Organisation mondiale de la santé 2021. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO.
[viii] Ibid.